

5.1

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ANIMATION

Patinoire - Approbation des horaires d'ouverture au public et des tarifs d'accès.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de dynamiser le centre historique en cette fin d'année 2023 et de créer une animation populaire accessible au plus grand nombre, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'opération d'installation d'une patinoire mobile sur la Place de la République.

La patinoire fonctionnera du vendredi 01 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2023 et selon les horaires ci après :

➤ **Pendant la période scolaire :**

- de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi ;
- de 09 h 00 à 19 h 00 sans interruption le mercredi ;
- de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le samedi ;
- de 09 h 00 à 19 h 00 sans interruption le dimanche.

➤ **Pendant les vacances scolaires :**

- de 09 h 00 à 20 h 00 sans interruption le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le dimanche ;
- de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le vendredi et le samedi.

Le 24 décembre et le 31 décembre 2023, la patinoire fermera à 12h00. Elle n'ouvrira pas le 25 décembre 2023.

Les tarifs d'accès à la patinoire sont fixés comme suit :

Tarifs d'accès à la patinoire :

- 3,00 € l'heure pour les enfants jusqu'à 16 ans.
- 5,00 € l'heure pour les plus de 16 ans.

Tarifs achat matériel pour accès à la patinoire :

- Location – Casque : GRATUIT
- Achat – Gants : 5,00 €

Ces tarifs seront applicables jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

L'accès à la patinoire est gratuit pour les scolaires, pour les enfants participant aux activités encadrées (école municipale des sports, accueil de loisirs sans hébergement) ainsi que pour les élèves relevant de l'établissement d'éducation spécialisée unité polyvalente de pédagogie, de suivi et d'intégration (UPPSI) de la Commune.

L'accès à la patinoire est fixé à un montant forfaitaire de 2,00 € par enfant pour les organismes de loisirs extérieurs à la commune.

Afin de permettre à l'ensemble des enfants de la commune de pouvoir profiter de cette animation, 1.500 (mille cinq cents) billets d'entrées gratuits seront imprimés et distribués aux enfants de la Commune.

L'encaissement des montants relatifs à cette animation relève de la régie événementielle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de fonctionnement de cette animation ainsi que les tarifs tels que décrits ci-dessus.

5.1

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- d'approuver l'installation de la patinoire mobile accessible au public selon les horaires ci-après :

➤ **Pendant la période scolaire :**

- de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi ;
- de 09 h 00 à 19 h 00 sans interruption le mercredi ;
- de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le samedi ;
- de 09 h 00 à 19 h 00 sans interruption le dimanche.

➤ **Pendant les vacances scolaires :**

- de 09 h 00 à 20 h 00 sans interruption le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le dimanche ;
- de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le vendredi et le samedi.

Le 24 décembre et le 31 décembre 2023, la patinoire fermera à 12h00. Elle n'ouvrira pas le 25 décembre 2023.

- de fixer les tarifs d'accès à la patinoire comme suit :

➤ Tarifs d'accès à la patinoire :

- 3,00 € l'heure pour les enfants jusqu'à 16 ans.
- 5,00 € l'heure pour les plus de 16 ans.

➤ Tarifs achat matériel pour accès à la patinoire :

- Location – Casque : GRATUIT
- Achat – Gants : 5,00 €

- de réserver des créneaux pour les scolaires, pour les enfants participant aux activités encadrées (école municipale des sports, accueil de loisirs sans hébergement) ainsi que pour les élèves relevant de l'établissement d'éducation spécialisée unité polyvalente de pédagogie, de suivi et d'intégration (UPPSI) de la commune.

L'accès à la patinoire est fixé à un montant forfaitaire de 2,00 € par enfant pour les organismes de loisirs extérieurs à la commune.

- d'imprimer et distribuer 1.500 (mille cinq cents) billets d'entrée gratuite à destination des enfants de la Commune.
- Les crédits de recettes afférents seront constatés aux imputations correspondantes :
 - Chapitre 70 : Produit des services et du domaine
 - Article 7062 : Redevance des services culturels